



Rapport Uzan : CVP, un acronyme de plus ?

Sujet longtemps tabou, ne manquant pas de soulever l'ire à la seule évocation de son nom, la recertification des médecins a fini par être acceptée par l'ensemble de la profession, de l'Ordre à la plupart des organisations syndicales. Il est vrai que la profession pouvait difficilement rester dans une attitude d'opposition quand il s'agit d'une demande forte et logique de la population. Difficile aussi de rester l'un des derniers pays occidentaux où les médecins échapperaient à tout processus de certification. Sans oublier non plus le code de déontologie qui, dans son article 11, stipule que tout médecin entretienne ses connaissances dans le respect de son obligation de Développement Professionnel Continu.

Mais du principe aux modalités d'application, le risque courrait d'un processus contraignant et sanctionnant. Ce n'est pas la composition du Comité de Pilotage de la mission Uzan à qui la ministre avait confié la rédaction du rapport sur la recertification qui pouvait nous rassurer, aucun représentant issu du monde libéral à l'exception notable et remarquée d'un ancien président de notre syndicat.

Le Syndicat des cardiologues avait alors publiquement plaidé pour l'absence de contraintes supplémentaires, mais simplement la reconnaissance et l'attestation des différentes obligations auxquelles les médecins sont légalement astreints. Il demandait aussi que la recertification soit du seul ressort de la profession.

Satisfaction de constater à sa lecture que le rapport Uzan publié le 5 novembre est dans cette optique. La Certification et Valorisation des Parcours ou CVP, puisque c'est le terme retenu, s'articule autour du DPC, d'un exercice

professionnel régulier, de l'absence de sanctions et rajoute les notions de relation avec les patients et de bien-être des médecins, tout ceci par cycle de 6 ans. Les Conseils Nationaux Professionnels seront en charge d'établir les recommandations dans leur spécialité. Le rapport insiste sur la notion d'un parcours attractif et d'évolution des compétences. Il réfute toute idée de retour à la faculté et de nouvel examen sanctionnant. Il veut un dispositif souple et simple à renseigner dans un espace numérique dédié à chaque médecin.

Mais des interrogations ou des craintes subsistent. Si l'objectif est d'élever la qualité des soins, pourquoi limiter l'obligation aux seuls nouveaux diplômés et, à l'inverse, faire courir d'éventuels tracasseries aux médecins volontaires qui n'auraient pas rendu copie conforme. Un temps de formation annuel de 5 à 15 jours s'il n'est pas intégré dans l'activité des cabinets est inenvisageable dans une période de crise démographique. Le rapport est trop flou sur l'indispensable compensation de l'engagement du médecin sous forme de titre et revalorisation financière. Et que penser du financement du système quand l'ANDPC, faute de crédits suffisants, arrête l'année début novembre !

Un rapport n'est qu'un rapport. L'avenir nous dira ce qu'en retiendra Madame Agnès Buzyn, ou s'il rejoindra sans autre reconnaissance les étagères bien encombrées des archives du ministère.

Jean-Pierre Binon

Président du SNSMCMV